

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-1-12

Séance du vendredi 4 juillet 2008

Garantie Départementale d'Emprunt O.P.H. Habitats de Haute-Alsace pour 95 logements à ILLZACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° 2008/I-1ère/01 du 14 décembre 2007 relative au projet de budget primitif 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à l'obtention de la garantie intégrale pour trois emprunts d'un montant total de 4 080 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la réhabilitation de 69 logements situés rue Victor Hugo et 26 logements situés rue de Belgique à Illzach.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à l'obtention de la garantie intégrale pour trois emprunts d'un montant total de 4 080 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la réhabilitation de 69 logements situés rue Victor Hugo et 26 logements situés rue de Belgique à Illzach.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

	Rue Victor Hugo	
	Construction	Foncier
Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS
Montant du prêt €	1 260 000 €	400 000 €
Durée	35ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30 %	4,30 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Révisabilité taux d'intérêt et de progressivité	En fonction du Livret A	En fonction du Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

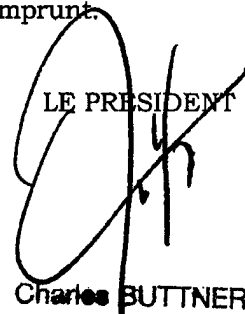
	Rue de Belgique
	Construction
Caractéristiques des prêts	PLUS
Montant du prêt €	2 420 000 €
Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de référence	Livret A
Préfinancement	de 6 et 12 mois
Révisabilité taux d'intérêt et de progressivité	En fonction du Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A. En conséquence les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40ans, à hauteur de 2 420 000€ majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Précise que les conditions définitives des prêts seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRÉSIDENT

 Charles BUTTNER

Adopté
 voix contre
 abstentions